Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20231221-2023-12-01-19-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024 Publication : 27/12/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 21 décembre 2023

<u>Objet</u>: Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en vue d'indemniser Mesdames Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Pascale CASACOLI épouse RAFFALLI-GANDOLFI, Marie-Claude RAFFALLI et Barbara RAFFALLI

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame PELLEGRI Leslie; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Madame BELGODERE Danièle; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul;

Madame LUCIANI Emmanuelle à Françoise FILIPPI;

Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20231221-2023-12-01-19-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024 Publication : 27/12/2023

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-15 ; L332-11-3, L332-11-4, L 332-15, L 123-15, L331-7, R 332-25-1 et R332-25-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R 5211-41 :

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/01/JUIL/18 en date du 24 juillet 2018 portant approbation d'un périmètre de Projet urbain partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Curbaja Suprana ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2022 modifiée par ordonnance du 13 juin 2022 prononçant le transfert de propriété de la parcelle E 417 (120 m²) appartenant indivisément à Mesdames Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Pascale CASACCOLI épouse RAFFALLI- GANDOLFI, Marie-Claude RAFFALLI et Barbara RAFFALLI;

Vu l'indemnité d'expropriation fixée par jugement n°22/00020 en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé sur le montant des indemnités d'expropriation proposé par notre collectivité sur la base de l'avis du Pôle d'Evaluation de la DGFIP ;

Considérant que ces dernières ont été fixées judiciairement par jugement n°22/00020 en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant les propositions de chacune des parties synthétisées comme suit :

Offre	Indemnité principale	Indemnité de remploi	Total	Art. 700 CPC
COMMUNE	7 200 € (60 € / m²)	1 330 €	8 530 €	-
Cts RAFFALLI	10 800 € (90 €/m²)	2 000 €	12 800 €	1 500 €
JUGEMENT	9 600 € (80 €/ m²)	1 690 €	10 290 €	800 €

Considérant que l'obtention d'une minoration conséquente des indemnités de première instance n'est pas certaine ;

Considérant qu'il convient de ne pas faire appel de ce jugement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en vue d'indemniser les dames RAFFALLI du montant des indemnités d'expropriation fixé judiciairement, soit 10 290 € auquel s'ajoute 800 € au titre des frais irrépétibles.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** de ne pas faire appel du jugement du 2 octobre 2023 n° 22/00020.

Article 2:

 Autorise Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en vue d'indemniser Mesdames Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Pascale CASACOLI épouse RAFFALLI- GANDOLFI, Marie-Claude RAFFALLI et Barbara RAFFALLI du montant des indemnités fixé judiciairement, soit 10 290 € Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20231221-2023-12-01-19-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/12/2023

auquel s'ajoute 800 € au titre des frais irrépétibles pour l'expropriation de la parcelle E 417.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/12/2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.